



RUSHBANQ

RUSHBANQ Numéro vert (gratuit) : 0805.384.843  
1 ALLEE SCHEFFER 2520 Luxembourg  
IOBSP 1984AHG1205 Affiliate Investment Barclays Bank in Luxembourg

## COMPTE EPARGNE RÉMUNÉRÉ

Le

Numéro Client : VBD23032905

### TITULAIRE

Civilité : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

### VERSEMENT

Montant du versement (minimum 2000€ - maximum 250 000€) : \_\_\_\_\_ € par virement.

L'ouverture du compte et l'encaissement sont réalisés par RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK, dans les délais techniques utiles, à réception de la demande de la présente souscription dûment complétée.

Pour tout versement supérieur ou égal à 150 000€, précisez l'origine des fonds\* :

\* CHOISISSEZ PARMIL  
LES MOTIFS SUIVANTS :

Vente d'actifs immobiliers

Héritage

Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK se réserve la possibilité de demander des informations et/ou justificatifs complémentaires.

### TAUX D'INTÉRÊTS

RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK s'engage à verser au client les intérêts mensuel entre le 10 et le 12 de chaque mois.

Entre 2.000€ et 15.000€    taux 0,40 % par mois    soit 4,80% par an

Entre 15.001€ et 30.000€    taux 0,50 % par mois    soit 6,00% par an

Entre 30.001€ et 70.000€    taux 0,65 % par mois    soit 7,80% par an

Entre 70.001€ et 100.000€    taux 0,75 % par mois    soit 9,00% par an

← Taux garantis  
sans exposition  
du capital

| Signature : | MONTANT | TAUX MENSUEL NET |
|-------------|---------|------------------|
|             | €       |                  |



RUSHBANQ Numéro vert (gratuit) : 0805.384.843  
1 ALLEE SCHEFFER 2520 Luxembourg  
IOBSP 1984AHG1205 Affiliate Investment Barclays Bank in Luxembourg

## COMPTE EPARGNE RÉMUNÉRÉ

### FISCALITÉ

- Fiscalité sur les intérêts, au taux nominal d'imposition du foyer fiscal
- Aucune exposition du capital d'investissement.
- Lettre de garanties irrévocable.
- Carte Master Card offerte pendant toute la durée du contrat

### ACCEPTATION DES CONDITIONS ET SIGNATURES

Je certifie sur l'honneur que les informations fournies sur ce formulaire qui sont nécessaires à l'ouverture de mon compte, sont exactes et sincères. Ces informations ainsi que toute information ultérieure qui sont obligatoires, sont destinées à RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK, responsable du traitement, afin d'être utilisées pour l'étude, la décision d'ouverture du compte et sa gestion, pour des actions commerciales et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Signature du titulaire :

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Je reconnais accepter l'ensemble des conditions liées à la souscription, et la détention du compte RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK**

Merci de bien vouloir préciser le ou les bénéficiaires du compte (héritiers) en cas de DÉCÈS ou d'INCAPACITÉ du ou des titulaires du compte

---



RUSHBANQ Numéro vert (gratuit) : 0805.384.843  
1 ALLEE SCHEFFER 2520 Luxembourg  
IOBSP 1984AHG1205 Affiliate Investment Barclays Bank in Luxembourg

# CONDITIONS GENERALES ET DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK, ci-après dénommée la « Banque », et ses clients, ci-après dénommés le ou les « Client(s) ».

## 1. CONDITIONS GENERALES

### 1.1 Objet de la Convention.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Banque fournit au Client les services d'ouverture et de tenue d'un compte.

### 1.2 La Convention.

**a)** Définition des documents contractuels. La présente convention (la « Convention ») est composée des présentes Conditions Générales et de Fonctionnement, de la demande d'ouverture du compte qui constitue les Conditions Particulières du compte ainsi que de tout avenant et annexe présent et à venir. En signant la demande d'ouverture le Client accepte et adhère à la Convention.

**b)** Modification de la Convention.

### 1.3 Capacité des Clients.

Le compte est ouvert au nom d'un seul titulaire. Plusieurs comptes ne peuvent être ouverts par le Client.

### 1.4 Procuration.

Le Client peut établir une procuration donnant le pouvoir de gérer et d'administrer son compte. Le mandat est général, toutes les opérations sur le compte pourront être effectuées y compris sa clôture.

### 1.5 Ouverture du compte –

Conclusion de la Convention. La Banque ouvrira dans ses livres un compte après étude et acceptation de la demande du Client qui vaut offre de souscription du compte. Toute demande de souscription reçue par la Banque après 16 heures sera traitée le lendemain, jour ouvré. La conclusion de la Convention est acquise au jour de l'ouverture du compte et de l'encaissement effectif du versement initial unique obligatoire. La Banque se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte sans avoir à justifier son refus.

### 1.6 Pièces à fournir lors de la demande de souscription.

La demande de souscription est constituée uniquement des formulaires de la Banque dûment complétés. Le dossier de demande de souscription doit contenir :

- la demande de souscription dûment complétée, datée et signée, une photocopie recto-verso lisible d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport – dans le cas d'un passeport :
  - photocopie des pages contenant la photo, l'identité, la signature et le numéro du passeport).
  - un relevé d'identité bancaire original d'un compte courant ouvert au nom du titulaire et domicilié en France.
  - une photocopie lisible d'un justificatif de domicile au nom du client de moins de trois mois au choix : facture ou échéancier annuel de l'année en cours d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile).
  - un versement unique initial par virement indiqué à l'article II.5, dûment complété, daté et signé (au recto et au verso). La Banque se réserve le droit de solliciter tout autre document qu'elle estimera nécessaire pour procéder à l'étude de la demande du Client.

### 1.7 Obligation d'information :

Dispositions communes Le Client s'engage à adresser à la Banque, à la demande de celle-ci ou à son initiative tout changement intervenant dans les informations déclarées lors de la souscription du compte, notamment concernant son identité et son adresse. Le Client doit déclarer à La Banque par un écrit original signé par lui et comprenant tous justificatifs utiles, toutes modifications des informations qu'il a fournies lors de l'ouverture de son Compte dans les plus brefs délais.



RUSHBANQ Numéro vert (gratuit) : 0805.384.843  
1 ALLEE SCHEFFER 2520 Luxembourg  
IOBSP 1984AHG1205 Affiliate Investment Barclays Bank in Luxembourg

À défaut, La Banque ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations dont elle dispose sur la situation du Client et ses éventuelles conséquences. Dispositions spécifiques liées à la réglementation américaine Foreign Account Tax and Compliance Act (FATCA) et à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations (AEOI) En application de l'accord intergouvernemental signé entre le gouvernement français et l'Etat américain le 14 novembre 2013 relatif à l'application du Foreign Account Tax and Compliance Act (« FATCA ») et de la réglementation relative à l'échange automatique d'informations (« AEOI »), incluant la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 (« DAC2 ») et l'accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« CRS »).

### **1.8 Régime fiscal.**

Les intérêts versés au titre du compte ne sont soumis à aucune imposition.

### **1.9 Garantie des dépôts.**

La Banque est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dont l'objet est de créditer sur le compte client un crédit CPR minimum de 30%, permettant ainsi la protection intégrale des fonds investis.

Ainsi comme conformément à la condition du code des agents financiers, seul le client peut autoriser l'engagement de ses fonds personnel sur les marchés boursiers et accepte les risques encourus, conformément aux articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier.

Notes importantes- En aucun cas le client sera propriétaire du crédit, seul les bénéfices réalisés avec celui-ci seront à la disposition du client.

### **1.10 Blanchiment des capitaux.**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Banque est tenue de recueillir auprès du Client les informations relatives à l'origine et la destination des fonds déposés dans ses livres. De plus, la Banque pourra être amenée à demander toutes informations complémentaires sur les opérations qui lui apparaîtraient comme inhabituelles en raison de leur modalités, de leur montant, de leur fréquence ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par elle. Le Client s'engage à donner à la Banque toutes les informations utiles sur le contexte de ces opérations. Dans ce cadre, la Banque peut, conformément aux dispositions légales et réglementaires, déclarer ces opérations auprès des autorités compétentes.

### **1.11 Communication des informations.**

Les informations collectées à l'occasion de la Convention ou ultérieurement sont obligatoires pour permettre l'étude et la gestion du compte du Client. Si le Client ne fournit pas les informations demandées, la Banque ne sera pas en mesure de fournir les services objets de la Convention. Ces informations ainsi que toute information ultérieure concernant le Client sont destinées à la Banque, responsable du traitement, afin d'être utilisées pour l'étude, la décision d'ouverture et la gestion du compte du Client, pour ses actions commerciales, sa gestion du risque et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être vérifiées par la Banque, conformément à la réglementation en vigueur. Toute demande ou versement irréguliers peut entraîner des traitements spécifiques destinés notamment à prévenir la fraude, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Toute utilisation anormale du compte fera l'objet d'un traitement spécifique qui a pour objet de protéger le Client des fraudes.

**A.** Les données relatives à l'identité, l'adresse, la situation professionnelle et financière du Client, les informations liées aux versements du Client et l'origine des fonds, le cas échéant, pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel appartient la Banque et/ou à des sous-traitants situés dans et hors de l'Union européenne et notamment les Etats-Unis, afin de faciliter l'acceptation de la demande du Client et l'ouverture de son compte, de permettre à la Banque de faire des propositions commerciales au Client et de respecter les mesures réglementaires qui lui sont applicables. Lorsque des données personnelles sont transférées dans des pays situés hors de l'Union européenne, la Banque met en place des contrats de transferts de données pour assurer une protection adéquate des données, reprenant les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

**B.** Dans l'hypothèse où le compte a été proposé au Client par un partenaire de la Banque, les informations liées à la Convention pourront être communiquées au partenaire commercial, apporteur d'affaires de la Banque qui sera informé de l'ouverture du compte ou du refus de la demande du Client, sans que le motif du refus leur soit communiqué.



RUSHBANQ Numéro vert (gratuit) : 0805.384.843  
1 ALLEE SCHEFFER 2520 Luxembourg  
IOBSP 1984AHG1205 Affiliate Investment Barclays Bank in Luxembourg

## 2. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

### 2.1 Définition.

Le compte RUSHBANQ - BARCLAYS INVESTMENT BANK est un dépôt à terme en euros sur lequel les fonds versés par le Client restent bloqués pendant une durée déterminée. Ce compte produit des intérêts au taux fixé par la Banque dès la date effective de dépôt des fonds sur le compte.

### 2.2 Durée de la Convention – Retrait.

La Convention est conclue pour une durée déterminée de 12 mois. Elle peut être dénoncée à tout moment par le Client dans les conditions de l'article II.10. « Clôture anticipée du compte » par lettre manuscrite avec avis de réception à l'adresse e-mail du gestionnaire de compte attitré. Aucun retrait partiel ne peut être opéré sur le compte pendant toute la durée de celui-ci. Tout retrait partiel des fonds sera analysé comme un retrait total et fera l'objet de la clôture du compte dans les conditions des articles II.9. et II.10.

### 2.3 Montant du compte.

Le montant des sommes déposées par le Client est indiqué dans la demande de souscription.

### 2.4 Montant maximum des sommes déposées.

Sauf accord dérogatoire exprès de la Banque, le montant des sommes déposées par le Client sur son compte ne peut excéder 250 000 euros.

### 2.5 Opérations autorisées

Sera accepté par la Banque à l'ouverture du compte, les opérations de dépôt des fonds par virement bancaire lors de l'ouverture. Le versement unique minimum initial est de 2000 euros.

### 2.6 Compte externe déclaré.

Le Client déclare à la Banque lors de la souscription du compte, le compte courant à son nom et domicilié en France vers lequel les fonds seront transférés à tout moment à sa demande ou lors de la clôture du compte. Le Client s'engage à maintenir ce compte déclaré tant que la Convention n'est pas résiliée et le compte clôturé. Il peut procéder à tout moment à un changement de domiciliation des transferts de fonds sous réserve du respect des procédures de la Banque et de l'envoi des justificatifs sollicités par la Banque.

### 2.7 Rémunération.

Le taux de rendement net du compte est librement fixé par la Banque et est stipulé dans la fiche d'information produit. En cas de retrait anticipé, seuls les intérêts correspondants à la période de détention effective seront versés au Client. Aucune rémunération ne sera acquise au Client pour un dépôt dont la durée effective de blocage est inférieure à un (1) mois sauf dérogation.

**2.8 Décès du Client.** En cas de décès du Client, la Banque bloquera le(s) compte(s) ouverts à son nom dans ses livres dès qu'elle en aura connaissance. Aucune opération initiée postérieurement à la date du blocage ne pourra être inscrite au débit ou au crédit du compte jusqu'à justification des droits des héritiers ou instruction du notaire chargé de la succession.

### 2.9 Résiliation de la Convention.

La Banque se réserve le droit de résilier la Convention de plein droit dans les cas suivants :  
inexécution par le Client de l'une des dispositions de la Convention.

- retrait partiel.
- refus des modifications apportées aux conditions générales et particulières en application de l'article I.2.
- fausse déclaration du client.



RUSHBANQ Numéro vert (gratuit) : 0805.384.843  
1 ALLEE SCHEFFER 2520 Luxembourg  
IOBSP 1984AHG1205 Affiliate Investment Barclays Bank in Luxembourg

**2.10 Clôture du compte à l'échéance ou à l'initiative de la Banque - Clôture anticipée du compte à l'initiative du Client.**

A l'expiration de la durée contractuelle du compte prévue par la Convention ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit à l'initiative de la Banque, le compte sera automatiquement clôturé. De même, tout retrait de fonds quel qu'il soit avant l'échéance du compte entraînera la clôture anticipée du compte. La clôture du compte donne lieu à calcul des intérêts arrêtés à la veille de la clôture, et son solde, composé du capital et des intérêts, sera viré sur le compte externe déclaré du Client. La Banque effectuera le transfert du solde vers le compte externe au nom du Client, déduction faite du crédit CPR.

**2.11 Information du Client – Service de consultation à distance - Relevés des opérations.**

La Banque met à la disposition du Client des informations concernant son compte et les opérations effectuées consultables à tout moment. L'accès au service de consultation à distance de la Banque s'effectue au moyen d'un identifiant (Adresse électronique) et d'un mot de passe. S'il le souhaite, le Client peut demander à la Banque un relevé d'opérations sur support papier en appelant le service Clientèle

**2.12 Frais de gestion.**

Aucuns frais de gestion ne sont perçus pour l'ouverture du compte ni pour sa clôture. En revanche, des frais de gestion pourront être facturés par la Banque pour les opérations spécifiques (dossier de succession, mesures d'exécution et/ou conservatoire sur le compte...). Les tarifs des frais de gestion sont remis au Client lors de la souscription du compte. En cas de modification des tarifs, la Banque informera préalablement le Client par tout moyen à sa convenance.

**Date des Conditions Générales : Janvier 2014**

**Par la présente, je déclare avoir lu et approuvé les conditions générales et de fonctionnement du compte RushBanq - Barclays investment Bank**

**CEO RUSHBANQ -  
BARCLAYS INVESTMENT BANK**

Jess STALEY

**Signature du client :**